

Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique des bassins Tude et Dronne aval



Compte rendu du Comité Syndical du lundi 19 juin 2017 à 20 h 30 Salle des fêtes de Rioux Martin

Communes	Délégués titulaires	Titulaires Présents	Excusés ayant donné procuration à :	Délégués suppléants	Suppléants présents	Participent aux délibérations
AIGNES et PUYPEROUX	M. Laurent BERTEAU			Mme. Myriam HUGUET		
AUBETERRE sur DRONNE	M. Jean Paul LAFRAIS	X		M. Xavier ORAIN		
BARDENAC	M. Bernard BERTON	X		M. Michel MAZURIE		
BAZAC	M. Régis CHALARD			Mme. Nelly CHADEFAUD		
BELLON	M. Joël JARNY	X		M. Laurent MONTIGAUD		
BOISNE-LA TUDE	Mme Lysiane BOUGON-CELERIER	X		M. Francis BROUANT		
BORS de MONTMOREAU	M. Yves DUPUY			M. Pascal BOURDIGEAUD		
BONNES	M. Stéphane BEGUERIE			M. Jean Claude FAURE		
BRIE sous CHALAIS	M. Olivier RIVALAN			M. Fabrice BORDE		
BROSSAC	M. Jean Pierre CHARBONNIER	X		Non désigné		
CHALAIS	M. Joël MOTY	X		M. Michel DUBREUIL		
CHALAIS	M. Marc DUFLOT	X		-		
CHAMADELLE	M. Sophie BLANCHETON	X		M. Gérard MUSSOT		
CHATIGNAC	M. Daniel BOUCHERIE	X		Mme. Murielle PETIT		
COURGEAC	M. Michel ROUSSELIERE	X		M. Francis GALTEAU		
COURLAC	M. Ludovic MELUN			M. François DI VIRGILIO		
COUTRAS	M. Michel FOULHOUX	X		Mme Véronique DI CORRADO		
COUTRAS	Mme Sylvie BOISSEL	X				
CURAC	M. Noël GEORGES			M. GELINEAU YVON		
JUIGNAC	M. Christophe PETIT	X		M. Jérôme VRIGNAUD		
LA BARDE	M. Laurent POINEAU	X		M. Jean Michel ROUX		
LAGORCE	M. Bernard DUDZIAK	X		M. PAREJA Jean Pierre		
LAPRADE	M. Cyril BRARD	X		M. Bernard CHAUVIT	X	
Les EGLISOTTES	M. Bernard NADEAU		M. Bernard GUILLEMOT	M. Francis GARETON		
Les EGLISOTTES	M. Bernard GUILLEMOT	X				
Les ESSARDS	M. Laurent ESCLASSE	X		M. Joël LABROUSSE		
Les PEINTURES	M. Wilfrid NERI	X		M. Jean-Paul MUSSET		
MEDILLAC	M. Philippe FOUGA	X		Mme. Françoise TARDE		
MONTBOYER	M. Dominique CHAUMET	X		M. Michel DUBOIS		
MONTIGNAC le COQ	M. Alain DESERT			M. Damien HERY		
MONTMOREAU SAINT CYBARD	M. Bernard HERBRETEAU	X		M. Jean Claude CHAUMET		
NABINAUD	M. Pierre BROUILLET	X		M. Régis STEFANIAK	X	
ORIVAL	M. Daniel ROUSSE			M. Louis DUMAS		
PILLAC	Mme. Géraldine BOUILLON			M. Denis AUDOIN		
RIOUX-MARTIN	M. Joël BONIFACE	X		M. Adrien CHADEFAUD		
ROUFFIAC	M. Jean Marie RIBEREAU			M. Jean Pierre VINCANT		
SAINT AIGULIN	M. Patrice PELET	X		M. ALAIN CHIRON		
SAINT AIGULIN	M. Jean Pierre GOUZILH	X		-		
SAINT AMAND de MONT.	M. Michel PAUL-HAZARD	X		M. Loïc SEGUIN		
SAINT-AVIT	M. Michaël PASQUIER			M. Fabrice GUITARD	X	X
SAINT-EUTROPE	M. Vincent FROUGIER			M. Thierry BRUNO	X	X
SAINT-LAURENT de BELZAGOT	Mme Dominique BLANLOEUIL			Mme Corinne BILLONNET		
SAINT-MARTIAL de MONT.	Mme Martine VAN LECKWYCK - CATRY		M. Joël BONIFACE	M. Loïc CIMETIERE		
SAINT QUENTIN de Chalais	M. Thierry JAUVIN			M. Alexandre DOUSSAINT		
SAINT-ROMAIN	M. Dominique LE GRELLE	X		M. William RICHARD		
SAINT SEVERIN	M. Christian MARCADIER			M. Patrick BENOIT		
YVIERS	Mme GÉIMOT Nicole			Mme CABROL Claudia	X	X
Totaux		28	2		5	3

Date de la convocation : 12 juin 2017 - Quorum : 24

Nbre total de délégués titulaires : 47 - Nbre de délégués titulaires présents : 28

Nbre total de délégués suppléants : 43 - Nbre total de délégués suppléants présents : 5

Nbre total de délégués suppléants ayant pris part au vote : 3

Nbre total de pouvoirs : 2 - Nbre de votants : 33

Secrétaire de séance pour la lecture des pouvoirs : Mme BOISSEL Sylvie

Assistaient à la séance :

- M. PANNETIER Gaël, technicien principal milieux aquatiques – Responsable des services
- Mme NADAUD Géraldine, adjointe administrative
- Mme AUBRIT Marie-Claire, Maire de Saint-Félix
- M. BORDE Guy, Maire de Boscamnant,
- M. ARNOUD Alain, 2^o adjoint de Saint-Christophe de Double,
- M. Jean-Pierre BARBOT, Vice-Président de la Communauté de Communes des 4B,
- M. François BASTERE, Vice-Président de la Communauté de Communes Haute Saintonge.

Ordre du jour

- Validation du compte rendu du comité syndical du 30 mars 2017
- Point sur la GEMAPI 2018 et contributions financières des collectivités adhérentes pour 2018-2019-2020
- Information sur les décisions du Président et décisions budgétaires modificatives
- Ressources humaines :
 - Modification du temps de travail de Mme NADAUD Géraldine
 - RIFSEEP pour un agent de catégorie C en filière administrative
 - Animation Natura 2000 « Vallée de la Dronne » et proposition d'organigramme des services pour 2018
 - Adhésion au service de santé et des risques professionnels du CDG16
- Stratégie sur le devenir des ouvrages hydrauliques syndicaux sur le bassin de la Tude
- Projet de descentes aménagées pour la mise à l'eau sur la Dronne
- Questions divers

Introduction

M. Joël BONIFACE, Président du syndicat, constate que le quorum est atteint, le comité syndical peut délibérer valablement. Il remercie tous les membres présents, les CDC des 4 B et de Haute Saintonge présente, ainsi que les communes invitées. Le Président liste ensuite les personnes excusées : M. Stéphane BEGUERIE, M. Michel MARTY, la CDC Lavalette Tude Dronne, Mrs AMBAUD et PAPILLAUD, M. Christophe DAMOUR, M. Régis CHALARD, M. Thierry JOVIN, M. Olivier RIVALAN, M. Christian MARCADIER et Mme GEIMOT Nicole. Mme BOISSEL Sylvie est nommée secrétaire de séance et donne lecture des pouvoirs : Mme VAN LECKWYCK-CATRY Martine qui a donné son pouvoir à M. BONIFACE Joël et M. Bernard NADEAU qui a donné son pouvoir à M. Bernard GUILLEMOT.

Compte rendu de la précédente réunion

Le Président présente aux délégués le compte rendu du dernier comité syndical, en date du 30 mars 2017. Ce compte rendu a été envoyé à tous les délégués pour avis et aux communes pour information. Aucune modification n'étant à apporter au compte rendu, il est validé par l'ensemble des délégués et sera publié sur le site internet du syndicat.

Point sur la GEMAPI au 1^{er} janvier 2018

Vidéo sur la GEMAPI : cadrage général par YANN LANDOT

Le cabinet Landot & associés a décidé de créer un cycle de vidéos autour de la compétence GEMAPI que devront exercer les communautés et métropoles au 01/01/18. Cette vidéo introduit le contexte de cette compétence, ses contours, les grands principes en termes d'incidences sur les syndicats, acteurs actuels, communautés et métropoles.

Etat des lieux de la GEMAPI pour notre syndicat

Les CDC ont jusqu'au 01/02/18 pour donner à la Trésorerie le revenu fiscal attendu (et non plus au 01/10/17). La Taxe GEMAPI ne permettra de financer que les actions dites « GEMAPIENNES ». Les autres compétences exercées par les syndicats, devront être financées par le budget général des CDC. Les EPCI doivent avoir un regard analytique sur l'exercice des compétences de chaque compétence. Il y avait donc un intérêt de caler les actions et les statuts de notre syndicat avec la GEMAPI. Les services fiscaux seront très attentifs aux dépenses des syndicats car la taxe GEMAPI est affectée. Les EPCI ont souhaité une projection des dépenses des syndicats sur 3 ans.

Il y a des interrogations sur les montants qui seront payés par les administrés. Il ne faut pas être alarmiste, aujourd'hui pour la CDC Lavalette Tude Dronne, le coût serait d'environ 170 000 € pour tous les syndicats de rivière confondus, soit moins de 10 € / habitant, à diviser ensuite sur les 4 taxes des foyers fiscaux (les sommes ne seront pas démesurées).

Contributions financières des collectivités adhérentes pour 2018-2019-2020 dans le cadre de la Loi GEMAPI

M. le Président rappelle la capacité actuelle de financement du syndicat, dont les chiffres sont extraits du débat d'orientation budgétaire du 20/02/17. Le reste à charge du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) de la Tude et de la Dronne Charentaise est estimé à 92 000 € /an (avec 70 % de subventions).

Il faut rajouter aux dépenses liées à ce PPG toutes les autres dépenses engagées et non pris en compte dans ce programme : études, travaux et matériel, ainsi que les frais de fonctionnement du syndicat

Un total de reste à charge prévisionnel pour le syndicat est d'environ 162 000 € de dépenses pour 2017 qui est proche de celui de 2016. Pour rappel les contributions communales représentent en 2016 et 2017 : 100 000 € de recettes par an soit 4.33 €/hab. Il est à noter que ce coût à l'habitant fait partie des moins élevés du département et qui est inversement proportionnel aux actions engagées.

Les années 2016 et 2017 sont des années « charnières ». Le PPG 2006-2016 est arrivé à son terme, un nouveau à l'échelle des bassins Tude et Dronne Charentaise commence juste et sera suivi par celui de la Dronne aval qui est au stade d'étude à ce jour. De ce fait, un certain nombre de dépenses et d'opérations sont programmées mais ne sont engagées que partiellement. Les besoins en autofinancement du SIAH sont aujourd'hui supérieurs aux contributions communales. Le syndicat possède malgré tout, pour le moment, une trésorerie saine, (257 169.53 € d'excédents de fonctionnement pour 2017) liés à une bonne gestion financière. Ces excédents sont nécessaires pour faire les avances de trésorerie liées au décalage entre la réalisation des travaux et le solde des subventions attendues.

De fait de la fusion de 2016 et des excédents des deux syndicats réunis les élus avaient souhaité utiliser une partie de ces excédents en 2016 et 2017 et ne pas augmenter les contributions communales sur ces deux années.

Il paraît évident que cette décision ne peut se prolonger plus longtemps sans risques budgétaires pour le syndicat.

Le Président rappelle ensuite les différentes évolutions du syndicat depuis 2010 : en 2012 : adhésion des communes de l'ex canton d'Aubeterre, pour la Dronne Charentaise, en 2016 : fusion avec le SIAH de la Dronne, basé à Coutras (départements 17 et 33) et en 2017 : extension de périmètre sur des communes non adhérentes (sur les dépt.16/17/33) avec modification des statuts pour la prise en compte des items 1/2/5/8 du L 211-7 du code de l'environnement correspond aux items permettant l'exercice de la compétence GEMAPI.

Ces évolutions statutaires ont eu des conséquences importantes sur : la surface de bassin versant sous compétence (de 300 à 650 km²), le linéaire de berges sous compétence (de 280 à plus de 500 km), le linéaire de cours d'eau sous compétence (de 140 à 300 km), la population concernée par le bassin versant (8 600 à plus 24 000 hab.), le nombre de territoires communaux adhérents (de 26 à 53) et le nombre d'agents : de 1.6 à 2.51 ETP, en progression plus modeste.

Globalement, beaucoup de critères ont été au moins multipliés par deux, sauf le nombre d'agents.

Quant aux taxes communales, depuis 2011, elles ont diminuée lors de chaque extension de périmètre ou de fusion.

De par ses statuts, modifiés récemment pour devenir des statuts dit « GEMAPIENS », le syndicat ne mettait en œuvre sur son territoire de compétence que des actions que ne répondaient que pour tout ou partie aux items 1, 2, 5 et 8 du L-221.7 du code de l'environnement entrant dans la loi GEMAPI. Les actions menées concernaient essentiellement l'item 2, une partie de l'item 8 et des fragments de l'item 1 et 5.

A partir du 01/01/18 la simple compétence « d'entretien et d'aménagement de cours d'eau » (*non obligatoire avant 2018*) exercée de façon volontaire par certaines communes adhérentes au syndicat devient une compétence obligatoire pour les EPCI FP avec une obligation de moyens à mettre en œuvre afin de répondre aux politiques de l'eau Nationale et Européenne. La notion du bassin versant sera prise en compte ainsi que la prévention des inondations.

Du fait de la modification des statuts en cours, nous auront les 4 items à prendre en compte sur un territoire plus vaste et nous devront en assumer les responsabilités qui en découlent :

- (1) l'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de ce bassin hydrographique,
- (2) l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- (5) la défense contre les inondations et contre la mer,
- (8) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

C'est pourquoi face à tous ces éléments conjoncturels et aux évolutions statutaires, il faudra être en mesure de pouvoir assumer à **minima** les 4 items présents dans les statuts. Lors de la réunion de bureau du 07/06/17, après avoir étudié différentes simulations, les élus ont proposé la somme de 200 000 € / an comme contribution financière à répartir entre les collectivités adhérentes au regard des critères statutaires. Cette somme résulte d'une moyenne annuelle des besoins financiers nécessaires pour l'exercice de la compétence GEMAPI lissées sur 3 ans (2018 – 2019 – 2020).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents décide :

Vu l'élargissement du champ de compétences et les nouvelles introduites par la loi GEMAPI,

Vu les évolutions statutaires et leurs conséquences sur les surfaces de bassins versant, le nombre de collectivités adhérentes, les linéaires de berges, les linéaires de cours d'eau, le nombre d'habitants et le personnel,

Vu les programmes de travaux et les actions déjà engagées,

- De fixer à 200 000 € par an le montant des contributions financières des collectivités adhérentes au syndicat pour 2018, 2019 et 2020, à répartir entre les collectivités adhérentes au regard des critères statutaires.
- D'en informer les EPCI FP présentes sur le territoire de compétence,
- De donner le pouvoir au Président de signer les pièces concernant les présentes décisions.

Information d'une décision du Président pour le renouvellement d'un véhicule

M. Michel FOULHOUX, Vice-Président, rappelle à l'assemblée que dans le cadre d'un renouvellement de véhicule, présenté lors du dernier comité syndical et prévu au BP 2017, une consultation a été réalisée. La concession Toyota d'Angoulême a été le mieux disante : La proposition commerciale s'élève à 35 948,11 € TTC. Reprise de l'ancien : 6 896,26 € TTC. Soulte : 29 051,85 € TTC. Prévus au **BP 2017 (investissement) : 30 000 € pour un véhicule de transport.**

Subventions attendues : Agence de l'Eau : 60 % de 24209.87 € HT soit 14 525.92 € et Conseil Départemental 16 : 20 % de 24 209.87 € HT soit 4 841.97 €. **Reste à charge du syndicat après récupération du FCTVA : environ 5 000 €**

Lors du vote du BP 2017, la consultation n'étant pas achevée, il n'était pas possible d'inscrire le montant d'achat exact. C'est pourquoi, il avait été décidé d'inscrire le montant maximal à dépenser par le syndicat et de régulariser par la suite.

Vu le CGCT qui autorise l'exécutif à effectuer, en cours d'exercice, des virements du chapitre dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur de la section, le Président informe en retour le comité syndical qu'un arrêté de virement budgétaire a été pris le 03/05/17 pour permettre l'acquisition d'un nouveau véhicule selon les écritures suivantes :

INVESTISSEMENT

COMPTE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	- 5 950 €	
2182 - op 134	Acquisition matériel de transport	+ 5 950 €	

Le Comité Syndical a pris acte de cette présente décision.

Décision modification modificative n° 2 à apporter au BP 2017

M. Bernard HERBRETEAU, Vice-Président expose au comité syndical qu'il y a lieu d'effectuer un transfert de 13 500 € de la section de fonctionnement vers l'investissement afin :

- d'approvisionner de 2 000 € l'article 2182, pour l'équipement de terrain du deuxième véhicule syndical,
- d'approvisionner de 1 000 € l'article 2183, pour l'acquisition de matériel informatique,
- d'approvisionner de 5 000 € l'article 205, concessions, brevets et droits similaires pour l'acquisition des logiciels de paie et de comptabilité.
- et d'approvisionner de 5 500 € le chapitre 020, pour des dépenses imprévues,

Selon les écritures suivantes :

Transfert du FONCTIONNEMENT

COMPTE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien de bâtiments	- 13 500 €	
023	Virement de section d'investissement	+ 13 500 €	

A L'INVESTISSEMENT

COMPTE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
021	Virement à la section de fonctionnement		+ 13 500 €
2182 - op 134	Matériel de transport véhicule	+ 2 000 €	
2183 - op 134	Matériel informatique	+ 1 000 €	
205	Concessions, brevets et droits similaires	+ 5 000 €	
020	Dépenses imprévues	+ 5 500 €	

Le Comité Syndical est invité à se prononcer sur la décision modificative n° 2 pour financer les projets d'investissements.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents décide :

- **Le transfert** des crédits nécessaires, tels que présentés ci-dessus, afin de financer les projets d'investissement du syndicat : équipement de terrain du deuxième véhicule syndical, acquisition de matériel informatique, acquisition des logiciels de paie et de comptabilité et dépenses imprévues,
- De **donner** le pouvoir au Président de signer les pièces concernant les présentes décisions.

Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet, ≥ à 10 % pour la filière administrative

M. Michel FOULHOUX, Vice-Président, informe l'assemblée que compte tenu de l'augmentation constante de la charge administrative et du souhait de la commune de Chalais de se désengager du conventionnement avec notre syndicat pour la paie, la comptabilité et la gestion des dossiers du personnel par un manque d'effectif dû à des absences, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint administratif au syndicat. Cette modification est assimilée à une suppression et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi. C'est pourquoi il propose de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps non complet, 8 h / semaine, créé initialement par la délibération n°40/2016 du 19/12/16, et de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^e classe, pour une durée de 12 h / semaine à compter du 01/08/17.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents décide : dans l'hypothèse de l'avis positif du Comité Technique du CDG 16, du 26/06/17 et Vu le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE Adjoint administratif	C	1	12 heures

- D'adopter la proposition du Vice-Président et de **modifier** ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- De **donner** le pouvoir au Président de signer les pièces concernant les présentes décisions.

Achat des logiciels pour la paie, la comptabilité

Le Président, expose à l'assemblée que M. Le Maire de Chalais a fait connaître ses problèmes d'absence de personnel, notamment dédié au syndicat. Face à cette problématique, il souhaite que soit revu dans les meilleurs délais les termes de la convention de mise à disposition de service qu'il n'est plus en mesure d'honorer dans de bonnes conditions.

La commune de Chalais gère aujourd'hui la paie, la comptabilité et la gestion des dossiers du personnel. Le Président propose donc que ces missions soient traitées en interne grâce à l'augmentation du temps de travail du service secrétariat du syndicat. Il est donc nécessaire d'acquérir les logiciels pour la comptabilité et la paie. Il présente 2 devis :

- Société Berger / Levrault, achat des logiciels : 4 353.60 € TTC, 1 356 € TTC de formation et une maintenance d'environ 1 000 € TTC / an,
- Syndicat Départemental pour l'Informatique et les Technologies de Communication (SDITEC), achat des logiciels : 2 324 € TTC, formations incluses et maintenance de 550 € TTC / an,

Le Président présente également le coût de l'adhésion annuelle, au prorata temporis, est de 1 119 € par an. Les prestations incluses dans cette adhésion sont les suivantes : télétransmission des actes réglementaires et budgétaires, convocation électronique, envoi des flux PES, assistance et conseils pour la réalisation de données géo-référencées, intégration dans GéoCharente, marché public, accès illimité à la plateforme de dématérialisation avec assistance, centrale d'achat sans mise en concurrence (matériel informatique, papier, consommables) accès aux solutions logicielles du SDITEC selon une tarification spécifique, assistance technique, formation logiciels bureautiques...

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De mettre un terme** à la convention avec la commune de Chalais le 01/09/17 au plus tard en dérogeant ainsi au délai inscrit dans la convention de mise à disposition de service d'un commun accord avec la municipalité,
- **De retenir** la proposition du SDITEC pour l'achat des logiciels de paie et de comptabilité et d'y **adhérer**,
- **D'autoriser le Président** à signer toutes les pièces nécessaires.

RIFSEEP pour un agent de la catégorie C en filière administrative

M. Michel FOULHOUX, Vice-Président, présente à l'assemblée le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), qui est introduit dans la fonction publique d'Etat. Les divers régimes indemnitaires existants au sein de cette fonction publique sont donc appelés à disparaître. Ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux indemnités :

- **une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle,
- **un complément indemnitaire annuel (CIA)** tenant compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir et qui, de ce fait, n'a pas vocation à être reconduit tous les ans pour un même montant (facultative).

Chaque poste doit être réparti au sein de **groupes** de fonctions selon des critères : les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire...

Aujourd'hui seuls les décrets d'application pour les agents de catégorie C de la filière administrative sont sortis. Proposition de mettre en place le RIFSEEP pour Mme NADAUD adjointe administrative, catégorie C.

Mme NADAUD bénéficie aujourd'hui de l'IAT à hauteur de 72 € / mois pour 8 h, soit 3 780 € / an pour 35 h.

Proposition : mettre en place seulement l'IFSE pour un montant indemnitaire identique qu'actuellement, soit 3 780 € par an pour 35 h et de la placer dans le groupe 1.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De la mise en place du RIFSEEP pour les agents administratifs de catégorie C,**
- **De la nomination de Mme NADAUD Géraldine dans le groupe 1 et de la fixation du montant de l'IFSE sur le montant de ses indemnités actuelles (3 780 € / an pour 35 h / semaine),**
- **De donner le pouvoir au Président de signer les pièces concernant les présentes décisions.**

Animation du site Natura 2000 « Vallée de la Dronne de Brantôme à son confluence avec l'Isle » sur les départements 16, 17 et 33 et recrutement d'un agent contractuel pour cette mission

M. Joël BONIFACE, Président, rappelle à l'assemblée la délibération n°01/2017 au 20/02/16 dans laquelle a été présenté le site Natura 2000 « Vallée de la Dronne » qui s'étire à l'ouest de Brantôme vers le sud-ouest (Coutras) en longeant la vallée de la Dronne de part et d'autre sur 122 km de long et s'étend sur 5 931 ha. Il rappelle également que depuis 2012, l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne, EPIDOR, a été missionné par le préfet de la Dordogne pour élaborer un Document d'Objectif (DOCOB) à l'issue d'un long travail de terrain et de dialogue territoriale. A ce jour, le DOCOB a été rédigé et validé et le site entre dans sa 1^{ère} phase d'animation.

Suite à la réunion du 17/03/17 à Douchapt, EPIDOR a été désigné par le Préfet de Dordogne comme structure animatrice du site Natura 2000 « Vallée de la Dronne ». EPIDOR devrait lancer prochainement un MAPA pour déléguer des missions d'animation sur les départements 16, 17, 24 et 33 sous formes de prestations.

Le Président propose de répondre à ce MAPA pour des missions d'animation du site Natura 2000 « Vallée de la Dronne », sur les départements 16, 17 et 33, dans le cadre d'un marché porté par EPIDOR. Dans l'hypothèse où notre proposition serait retenue, il propose le recrutement d'un agent contractuel au syndicat, pour une durée de 1 an, renouvelable jusqu'à 3 ans maximum, à 35 h / semaine à compter du 01/01/2018

Cet agent aurait pour missions : **sur 30 % de son temps de travail** – Missions d'animation du site Natura 2000 « Vallée de la Dronne » : salaires et charges pris en charge dans le cadre du MAPA et **sur 70 %** – missions de technicien milieux aquatiques (TMR) : salaires et charges pris par le syndicat et pour lesquels nous demanderont des subventions.

Cet agent serait recruté à compter du 01/01/18 sur la base de 1 537.02 € brut mensuel, auxquels pourront s'ajouter des régimes indemnitaires et des remboursements frais.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents décide :

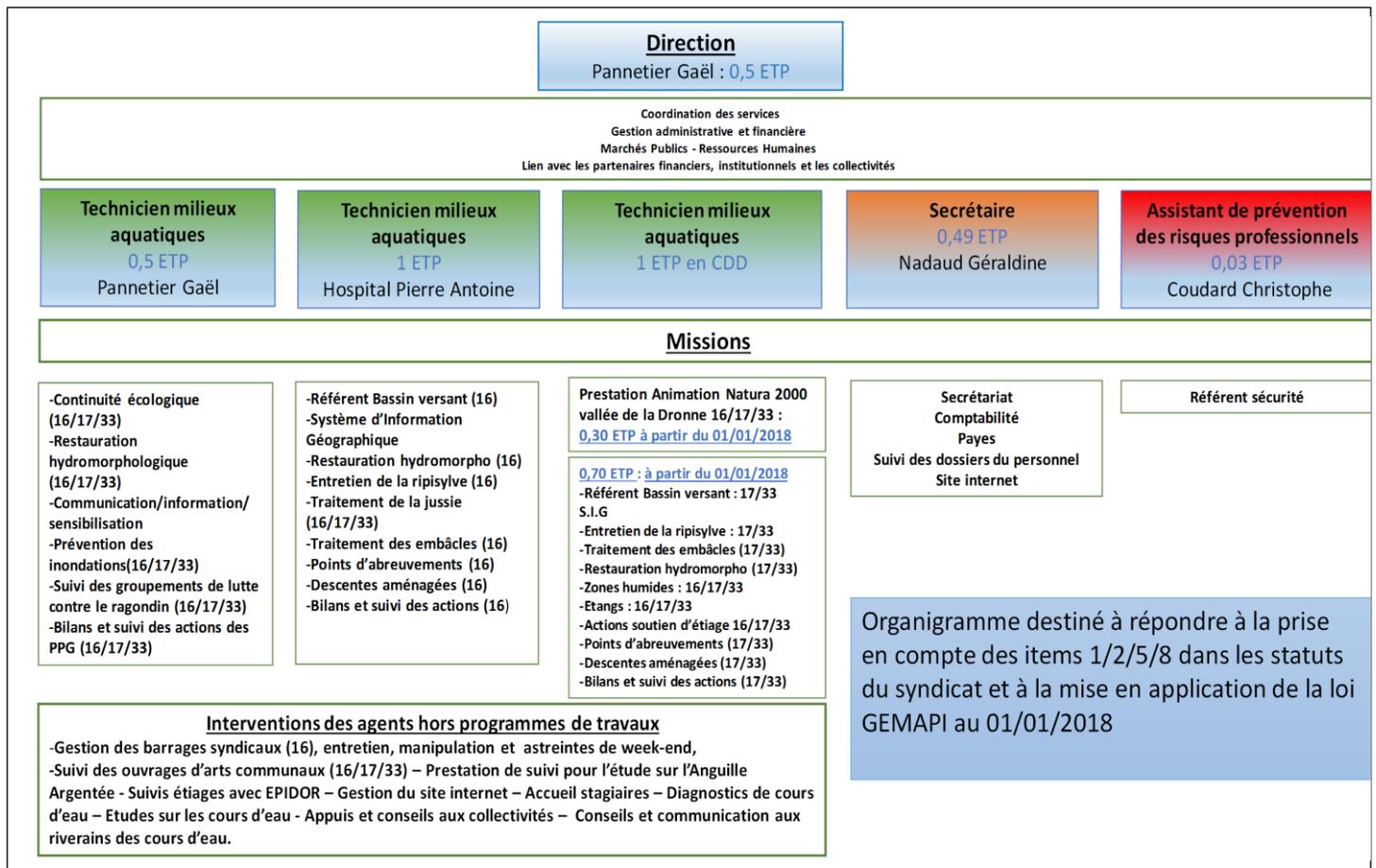
- **De répondre au MAPA pour l'animation du site Natura 2000 « Vallée de la Dronne », sur les départements 16, 17 et 33, dès lors qu'EPIDOR l'aura fait paraître,**
- **Dans l'hypothèse où notre proposition serait retenue, réaliser la procédure de recrutement d'un agent contractuel au syndicat, pour une durée de 1 an, renouvelable jusqu'à 3 ans maximum, à 35 h / semaine, à compter du 01/01/18 et sur la base de 1 537.02 € brut mensuel, aux quels pourront s'ajouter des régimes indemnitaires et des remboursements frais,**
- **Que cet agent aurait pour missions :**
 - **Sur 30 % de son temps de travail – animation du site Natura 2000 « Vallée de la Dronne » : salaires et charges pris en charge dans le cadre du MAPA,**
 - **Sur 70 % de son temps de travail – missions de technicien milieux aquatiques : salaires et charges pris par le syndicat et pour lesquels nous demanderont des subventions (Agence de l'Eau Adour Garonne, Région Nouvelle Aquitaine et Départements 16, 17 et 33),**
- **De donner le pouvoir au Président de signer les pièces concernant les présentes décisions.**

Proposition d'un nouvel organigramme pour 2018

Joël BONIFACE, Président, présente au Comité Syndical une proposition de modification de l'organigramme des agents du syndicat. Il propose :

- De modifier la fiche de poste de Gaël PANNETIER avec un mi-temps de direction pour des missions déjà existantes qui seront clairement affectées (gestion administrative et financière, marchés publics, ressources humaines...), et 2^{ème} mi-temps en tant que Technicien Milieux Aquatiques (continuité écologique, hydromorphologie, prévention de inondations, communication...).
- La redéfinition des missions de Pierre-Antoine HOSPITAL, TMA : référant bassin versant 16, SIG, Jussie...

- Le recrutement potentiel d'un agent supplémentaire au 01/01/18, TMA, avec 30 % de son temps consacré à l'animation du site Natura 2000 dans le cadre d'une prestation et 70 % pour des missions de TMR, bassins versant 17 et 33 et spécialisé sur les zones humides, étangs...
- 0.49 ETP de secrétariat / Géraldine NADAUD : comptabilité, payes, dossiers du personnel et site internet,
- Un assistant de prévention des risques professionnels (0.03 ETP) / convention de mise à disposition de service avec la Mairie de CHALAIS et leur agent Mr Christophe COUDARD.



Adhésion au service de santé et de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la fonction publique de la Charente (CDG 16)

M. Bernard HERBRETEAU, Vice-Président, fait part à l'assemblée que suite à la fusion du SIAH du Sud Charente : bassins Tude et Dronne et du SIAH de la Dronne, au 01/01/16, il est nécessaire, pour notre syndicat, de signer une nouvelle convention avec le CDG 16 pour pouvoir bénéficier de sa prestation "santé et prévention des risques professionnels". Il convient, pour continuer à utiliser ce dispositif, de délibérer à nouveau sur le principe du recours à ce service. Le Vice-Président présente ensuite la charte qui définit les missions et les modalités d'exercice de ce service et la convention relative à la santé et à la prévention des risques professionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité des membres présents:

- de **bénéficier** de la prestation "santé et prévention des risques professionnels" du CDG 16 et d'**autoriser** M. le Président à signer avec le CDG 16 la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant,
- d'**inscrire** au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au CDG 16 en application de la convention.

Stratégie sur le devenir des ouvrages hydrauliques syndicaux sur le bassin de la Tude

M. Joël BONIFACE, Président, rappelle à l'assemblée le cadre réglementaire concernant le classement des cours d'eau, qui vise à la protection et à la restauration de la continuité écologique des rivières (art.L214-17 du code de l'environnement). 2 arrêtés ont été publiés le 07/10/13 :

- 1^{er} arrêté établit la liste 1 des cours d'eau sur lesquels la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdit,
- 2^e arrêté établit la liste 2 des cours d'eau sur lesquels il convient d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments, dans les 5 ans qui suivent la publication de la liste des cours d'eau.

=> Échéance fin 2018 + Loi biodiversité = 5 ans sous conditions. Sur notre territoire sont concernées la Tude à l'aval du moulin de Bosseau et la Viveronne à l'aval du moulin de Céron. Neuf ouvrages sont concernés par le classement.

La restauration de la continuité écologique des ouvrages existants hors liste 2 est une action phare du PPG 2016 -2026 (25 ouvrages ciblés).

Il rappelle ensuite le contexte historique de la construction de ces ouvrages. Les 1^{ers} aménagements sur les cours d'eau ont été réalisés pour l'utilisation de la force hydraulique par les moulins qui étaient très présents sur nos territoires pendant des siècles et qui font aujourd'hui l'objet de « droits d'eau » et de « règlements d'eau ».

Depuis les années 60, les syndicats de rivières se sont constitués avec pour objectifs les travaux, d'assainissement des vallées, de curage et de recalibrage avec une volonté de limiter les inondations des zones urbaines et rurales. De ces travaux ont découlé de nombreuses modifications des ouvrages de prises d'eau liés aux moulins tout en conciliant les objectifs de l'époque. Notre collectivité a ainsi créée depuis les années 70, 34 ouvrages mobiles sur ses cours d'eau sous DIG avec des objectifs d'Intérêt Général mais sans mise à jour réglementaire. Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'éclaircir la situation juridique et réglementaire de ces ouvrages pour mettre fin à des conflits locaux et délester le syndicat de charges qui ne sont plus de son ressort.

Suite à d'autres expériences récentes, il apparaît que le sujet de la continuité écologique, sujet majeur, devient vite un sujet conflictuel d'autant plus quand les notions financières entrent en jeu. Il est indéniable que le syndicat a construit des ouvrages hydrauliques pour les enjeux de l'époque (année 70) et que les propriétaires des moulins associés à chaque ouvrage ont subi ces travaux sous le couvert de l'Intérêt Général. Vu que la mise à jour administrative n'a jamais été faite, il est délicat aujourd'hui de demander aux propriétaires de moulins de participer à la mise aux normes d'ouvrages hydrauliques dont ils ne sont pas propriétaires.

De plus, aucune régularisation foncière n'a eu lieu et le foncier sur lequel sont construits les ouvrages n'appartient bien souvent ni au syndicat, ni aux propriétaires des moulins. Il paraît évident que même si les propriétaires de moulins ont toujours bénéficiés d'eau dans leur bief (quand il en reste un), c'est quand même le syndicat qui a été maître d'ouvrage pour la construction des barrages. Il apparaît donc très compliqué, socialement, administrativement et réglementairement de leur demander une participation qui pourrait faire l'objet de contentieux au tribunal.

Il explique ensuite que la cession d'ouvrages est possible à un privé lorsque le syndicat n'a plus d'intérêts à en pérenniser la gestion. Il est nécessaire de définir l'affectation de chaque ouvrage : rattachement à un moulin qui peut détenir une présomption de propriété ou un usage autre que celui pour lequel l'ouvrage a été construit...

En tout état de cause, il n'appartient plus à la collectivité de continuer à gérer des ouvrages de prise d'eau de moulins, si l'usage du droit d'eau et le bénéfice profite essentiellement à des propriétaires privés. Il faudra définir clairement qui est titulaire du droit d'eau et pour quels usages.

C'est pour cela que le Président propose la mise aux normes des ouvrages existants, la régularisation des règlements d'eau avec assistance des propriétaires privés concernés dans les démarches en lien avec les services de l'état et la rétrocession des ouvrages à des propriétaires privés selon des modalités à définir.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **que le syndicat pourra réaliser des travaux de restauration de la continuité écologique sur les ouvrages présents sur le bassin de la Tude se trouvant hors liste 2,**
- **de participer et d'accompagner la mise à jour de tous les règlements d'eau associés à ces ouvrages avec les services de la DDT de la Charente,**
- **de la rétrocession des ouvrages hydrauliques en dehors de la liste 2, à des propriétaires privés dès lors que les aspects techniques, administratifs seront actualisés, en conformité et ce à titre gratuit,**
- **De donner le pouvoir au Président de signer les pièces concernant les présentes décisions.**

Projet de descentes aménagées pour la mise à l'eau sur la Dronne

M. Joël BONIFACE, Président, rappelle à l'assemblée la nécessité d'avoir des accès pérennes à la Dronne pour les interventions embarquées et éventuellement mutualiser ces accès pour les autres activités liées au cours d'eau. De nombreuses difficultés sont rencontrées sur le terrain : seuils de moulins, hauteurs de berges, forts dénivelés, zones de radiés et zones urbanisées. Il présente les objectifs de ce projet : faciliter les travaux en embarcations, pouvoir intervenir sur la totalité du linéaire, permettre les différents travaux ou prospections au quotidien : gestion de la ripisylve, intervention sur les embâcles, lutte contre la Jussie et évacuation des rémanents et mutualiser les accès pour les autres activités liées au cours d'eau (fédé de pêche, canoës, touristes...) sur les départements 16/17/24/33.

Il présente ensuite le travail de Pierre-Antoine HOSPITAL concernant l'état des lieux de l'existant :

Pour la Dronne (16) de St Séverin à Médillac :

- **Déjà réalisé :** état des lieux des descentes existantes, 16 cartes réalisées pour chaque tronçons navigables avec localisation des descentes, tableau récapitulatif de toutes les descentes, rencontres des élus, rédaction d'un cahier des charges pour les travaux, rédaction d'une convention de mise à disposition et d'utilisation des

descentes entre les différents propriétaires et le syndicat, rencontre des partenaires potentiels afin de mutualiser certaines descentes.

- Reste à faire : définir sur le terrain avec les délégués, élus, propriétaires du lieu d'implantation de chaque descente aménagée, faire un dossier descriptif des travaux pour chaque mise à l'eau, rédaction des dossiers d'autorisation : déclaration de travaux et incidences Natura 2000 (rajouté dans le PPG Tude et Dronne 16).

Pour la Dronne (17 et 33) de St Aigulin à Coutras :

- Déjà réalisé : état des lieux des descentes existantes, 9 cartes réalisées pour chaque tronçon navigable avec localisation des descentes, tableau récapitulatif de toutes les descentes, rédaction d'un cahier des charges pour les travaux, rédaction d'une convention de mise à disposition et d'utilisation des descentes.
- Reste à faire : rencontres des élus sur les 9 communes concernées, définir les lieux les plus adaptés, définir sur le terrain avec les délégués, élus, propriétaires du lieu d'implantation de chaque descente aménagée, rencontre des partenaires potentiels pour mutualiser certaines descentes, faire un dossier descriptif des travaux pour chaque mise à l'eau, (dossiers d'autorisations de travaux à rajouter au PPG Dronne aval).

Il reste aujourd'hui à déterminer le plan d'action pour la mise en œuvre de descentes aménagées à la Dronne :

- Réunir tous les acteurs concernés (fédérations de pêches 16, 17, 33, loueurs de canoës,...),
- Début de mise en œuvre, attente des DIG pour les travaux ?
- Définir des descentes prioritaires (communales, importance des travaux...) et l'utilisation de chaque descente,
- Choisir une stratégie pour la réalisation des travaux, quels moyens financiers et quels partenariats ?
- Définir un budget maximum de réalisation ? Exemple d'ordre de prix : cales mises en place dans le marais poitevin (simple descente avec mélange terre/pierre = environ 2 000 € HT / unité),
- Envisager une signalétique adaptée et définir si le syndicat s'engage pour effectuer l'entretien annuel des descentes, estimation pour la coupe de la végétation (tonte, débroussaillage, élagage...) : soit environ 20 jours par an (3 passages) avec 2 agents, estimation à 5 000 €.

La commission travaux du syndicat se réunira prochainement sur ce sujet.

Questions diverses

La Lutte contre les ragondins sera bien une compétence de la GEMAPI car elle est intégrée dans l'état des lieux des PPG en cours. Le syndicat continuera à aider les GDON qui en feront la demande, dans les conditions fixées par la délibération n° 03/2017 du 20/02/2017.

Séance levée à 23 h 00